

## COMITE DE PROGRAMMATION LEADER GAL PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE DU COMITE DE PROGRAMMATION DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021

Le lundi 13 décembre 2021 une consultation écrite a été adressée par courriel aux membres du Comité de Programmation pour statuer sur le contenu de l'avenant n° 3 à la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020.

Ont participé à cette consultation écrite les membres suivants :

#### Collège « Privés »

Titulaires	Participation	Suppléant	Participation
BELOT Nelly		BOURGNE Nadia	
BEUGNON Guilhem	x	RODRIGUEZ Gabriel	
BEZIAT Patrick		BASCOUL Francis	
BLANQUET Catherine		BACHELOT Olivier	
COSTE Philippe		CARRETIER Denis	
DESMAZIERES Stephan		BLET Nadège	x
FLEUTIAUX Bertrand	x	GALY-GUIRAUD Marie-Paule	
FROIDEVAUX Claude	x	RONZIER Françoise	
GARRIGUENC Thierry		JEANJEAN Marie-Odile	
KWIATWOSKI Pierre		PEREZ Lucie	
OLLIER Françoise	x	FRISSANT Françoise	x
PAGES Eric	x	BOISJOT Nathalie	
ROMBEAUX Christophe	x	VIE Nicole	
ROUX Stéphane		MIQUEL Raymond	
TREBAOL-CADENAT Marie-Noëlle		FRANCART-MARTY Marie-Josèphe	
Total	6	Total	2

#### Collège « Publics »

Titulaires	Participation	Suppléant	Participation
ARCAS Jean	x	CABROL Josian	
BADENAS Jean-Noël		COMBES Catherine	
BOUTES Francis	x	SAUR Séverine	
BARTHES Daniel		ULMER Jean-Michel	x
BIES Christian		GERONIMO Marie Line	
FALCOU Béatrice		FRAISSE Yves	
GALTIER Daniel		BARO Gérard	
LAFURIE Jean-Louis		ROUBICHON Olivier	
MATHIEU Pierre		COMBES Mariette	x
PONS Marie-Pierre		FALIP Jean-Luc	
POLARD Pierre		SOULIE Rémy	
SALAVIN Thérèse		VORDY Didier	
SONZOGNI Catherine		GONZALEZ Harmonie	
SOULIGNAC Jacques		CHEVRIER Yannick	
Total	2	Total	2

Des modifications sont intervenues en cours de programme depuis l'avenant n° 2. Il convient donc de les valider pour que l'avenant n° 3 puisse être signé par le Président du GAL et le Président du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Ces modifications portent sur :

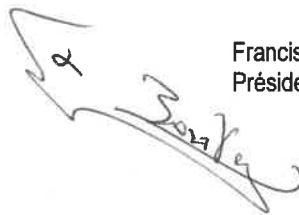
- **l'article 3.1 de la convention initiale « Obligation du GAL et de la structure porteuse du GAL », à compter du 21/06/2021**  
Le GAL n'est plus tenu de maintenir deux équivalents temps plein pendant toute la durée du programme mais doit disposer de moyens humains suffisants pour assurer l'ensemble de ses tâches.
- **l'article 4.1 de la convention initiale « Montant total de la maquette financière de Feader » à compter du 21/06/2021**  
Le Comité de Programmation, par consultation écrite le 18/08/2021, a validé la maquette financière abondée de 572 321 €, la portant à 3 007 730,54 €.
- **l'article 4.6 de la convention initiale « Délais limites d'engagement et de paiement » à compter du 27/10/2021**  
Le calendrier de fin de gestion du programme est modifié par l'Autorité de Gestion. Le calendrier prévisionnel est le suivant :  
Date limite de programmation : 31/12/2022  
Date limite d'engagement : 30/06/2023  
Date limite de fin d'exécution des opérations : 31/12/2023  
Date limite de dépôt des demandes de paiement aux GAL : 30/06/2024  
Date limite de dépôt des demandes de paiement au Service Instructeur : 31/08/2024
- **l'annexe 2 de la convention initiale « Éléments financiers » à compter du 21/06/2021**  
Cette annexe est modifiée par l'intégration de 572 321 €, portant la maquette globale à 3 007 730,54 €.
- **l'annexe 6 de la convention initiale « Fiches actions mobilisées par le GAL » à compter du 22/12/2021**  
Les dépenses d'investissement sont éligibles à la fiche action 5 (coopération), ces dépenses sont donc intégrées à la fiche. Suppression du nombre de deux équivalents temps plein pour assurer l'animation et la gestion du GAL jusqu'à la fin du programme sur la fiche action 6 (animation du GAL).

Conformément à l'article 6 – Consultation écrite du Comité de Programmation du règlement intérieur du Groupe d'Action Locale, les membres disposent « d'un délai de huit jours ouvrables pour notifier leurs remarques au secrétariat du GAL. En cas de non réponse dans ce délai, leur accord sera considéré comme acquis à la proposition faite par le GAL. ».

La consultation écrite prenait fin le mercredi 22 décembre 2021 (minuit). Sur les membres du collège « privé », 8 personnes ont répondu à la consultation écrite dont 6 votants. Sur les membres du collège « public », 4 personnes ont répondu à la consultation écrite dont 4 votants.

Compte tenu de l'article 6 énoncé supra, les membres qui n'ont pas répondu à la consultation écrite ont donné un accord tacite au GAL. L'ensemble des modifications énoncées précédemment sont donc validées à l'unanimité.

\*\*\*



Francis BOUTES,  
Président du GAL.